

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 1014

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE  
NUMERO 950, EN AJOUTANT UNE DISPOSITION PARTICULIERE AU  
SECTEUR DE ZONE RC-15, POUR LE LOT 410-22 DU CADASTRE  
OFFICIEL DE LA PAROISSE ST-COLOMB DE SILLERY

Il est décrété et résolu ce qui suit:

1. L'article 4.3.5 est modifié de manière à ajouter à l'alinéa 4.3.5.6.e) le paragraphe suivant:

Cette exigence ne s'applique toutefois pas sur le lot 410-22 du cadastre officiel de la Paroisse St-Colomb de Sillery.

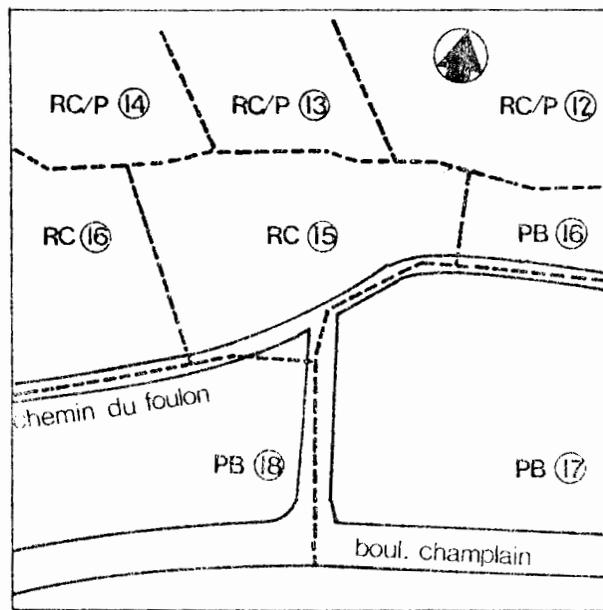
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
GREFFIER

  
MAIRE

Avis de motion: 12 septembre 1983.  
Adopté le 3 octobre 1983.  
Avis de promulgation: L'APPEL 15 novembre 1983.  
EN VIGUEUR: 15 novembre 1983.

REGLEMENT NUMERO 1014



AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 1014

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950,  
EN AJOUTANT UNE DISPOSITION PARTICULIERE AU SECTEUR DE ZONE RC-15,  
POUR LE LOT 410-22 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE ST-COLOMB  
DE SILLERY

---

AVIS DE DEPOT DE LA LISTE ELECTORALE

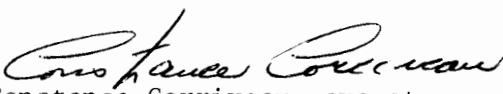
AVIS PUBLIC est par les présentes donné que la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau de la soussignée pour les locataires résidant dans les secteurs de zone RC-15, RC/P 12, RC/P 13, RC/P 14, PB/16, PB/17, PB/18, RC/16 faisant l'objet du règlement numéro 1014.

Ce règlement amende le règlement numéro 950 de zonage en ajoutant une disposition particulière au secteur de zone RC-15 pour le lot 410-22 afin de permettre l'éloignement d'une habitation par rapport à la falaise.

PRENEZ AVIS que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la Municipalité au plus tard le 11 octobre 1983.

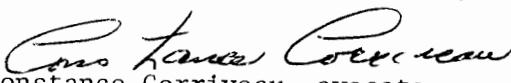
PRENEZ EGALEMENT AVIS que la séance du bureau de revision de la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, le 12 octobre 1983, à 14:00 heures, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

FAIT ET DONNE A SILLERY  
ce 4ème jour d'octobre 1983.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 4 octobre 1983 et par insertion dans le journal L'APPEL le 4 octobre 1983.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

SILLERY, 4 octobre 1983.

AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 1014

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950,  
EN AJOUTANT UNE DISPOSITION PARTICULIERE AU SECTEUR DE ZONE RC-15,  
POUR LE LOT 410-22 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE ST-COLOMB DE SILLERY

Aux propriétaires inscrits le 3 octobre 1983  
au rôle d'évaluation alors en vigueur dans  
cette Ville à l'égard d'un immeuble situé  
dans les secteurs de zones RC/P-12, RC/P-13,  
RC/P-14, PB-16, PB-17, PB-18, RC-16 contigües  
au secteur de zone RC-15 et aux locataires  
inscrits à l'annexe de la liste électorale  
dans les dits secteurs de zone.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 3 octobre 1983, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1014 amendant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 950, en ajoutant une disposition particulière au secteur de zone RC-15, pour le lot 410-22 du cadastre officiel de la Paroisse St-Colomb de Sillery, dans le but de permettre l'éloignement d'une habitation par rapport à la falaise.

Le dit secteur de zone RC-15 est délimitée comme suit:

Le périmètre de cette zone est délimité vers le nord-ouest partie par la limite sud-est d'une partie du lot 54-3, et partie par la limite sud-est des lots 54-4 et 54-5, vers l'est partie par la ligne séparant le lot 269-1-1 d'une partie du lot 269-1 et partie par l'axe de la voie d'accès au Boulevard Champlain, vers le sud-est, partie par l'axe du Chemin du Foulon, et partie par la limite nord-ouest d'une partie du lot 267-1, vers le sud-ouest, par la limite nord-est du lot 269-A-3.

Ce secteur de zone est décrit sur le plan ci-joint.

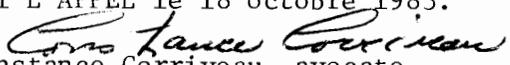
QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 3 octobre 1983 sont habiles à voter sur ce règlement numéro 1014 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévus aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement numéro 1014 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation à la soussignée, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contigüe au secteur de zone RC-15 par au moins douze (12) d'entre eux, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

DONNE A SILLERY, ce 12ème jour d'octobre 1983.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 13 octobre 1983 et par insertion dans le journal L'APPEL le 18 octobre 1983.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

SILLERY, 18 octobre 1983.

## VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

## REGLEMENT NUMERO 1014

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950,  
EN AJOUTANT UNE DISPOSITION PARTICULIERE AU SECTEUR DE ZONE RC-15,  
POUR LE LOT 410-22 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE ST-COLOMB DE SILLERY

Aux propriétaires inscrits le 3 octobre 1983 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans le secteur de zone RC-15 telle que ci-dessous décrite et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale dans le dit secteur de zone.

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 3 octobre 1983, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1014 amendant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 950, en ajoutant une disposition particulière au secteur de zone RC-15, pour le lot 410-22 du cadastre officiel de la Paroisse St-Colomb de Sillery, dans le but de permettre l'éloignement d'une habitation par rapport à la falaise.

Le dit secteur de zone RC-15 est délimité comme suit:

Le périmètre de cette zone est délimité vers le nord-ouest partie par la limite sud-est d'une partie du lot 54-3, et partie par la limite sud-est des lots 54-4 et 54-5, vers l'est partie par la ligne séparant le lot 269-1-1 d'une partie du lot 269-1 et partie par l'axe de la voie d'accès au Boulevard Champlain, vers le sud-est, partie par l'axe du Chemin du Foulon, et partie par la limite nord-ouest d'une partie du lot 267-1, vers le sud-ouest, par la limite nord-est du lot 269-A-3.

Ce secteur de zone est décrit sur le plan ci-joint.

QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 3 octobre 1983, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 1014 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi.

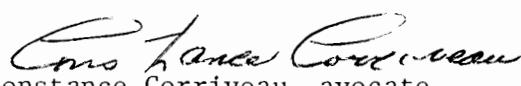
QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures, les 7 et 8 novembre 1983, au bureau de la soussignée situé à l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

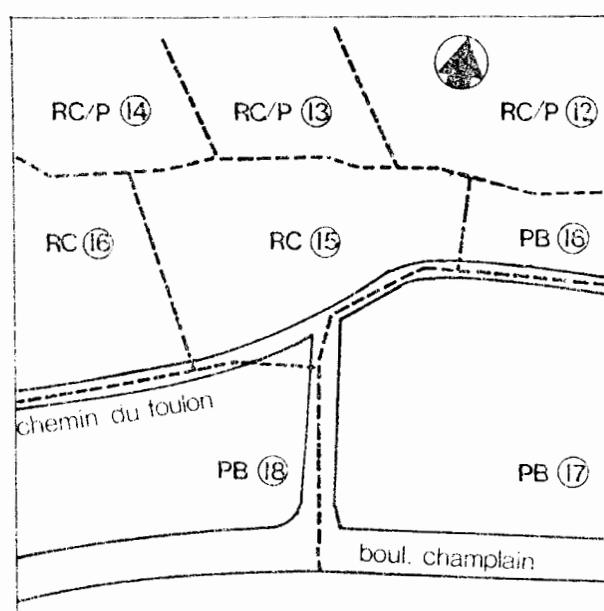
QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin est quatorze (14) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau de la soussignée aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 8 novembre 1983, à 19:00 heures, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

DONNE A SILLERY, ce 24ème jour d'octobre 1983.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville



A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-joint par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 24 octobre 1983 et par insertion dans le journal L'APPEL le 25 octobre 1983.

*Constance Corriveau*  
Constance Corriveau, avocate  
greffier de la Ville

SILLERY, 25 octobre 1983.

## VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

## PROMULGATION - REGLEMENT NUMERO 1014

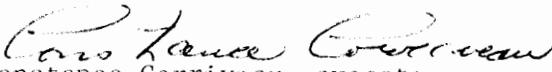
Avis public est par les présentes donné, que lors d'une séance générale tenue le 3 octobre 1983, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1014 amendant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 950 en ajoutant une disposition particulière au secteur de zone RC/15 pour le lot 410-22 du cadastre officiel de la Paroisse St-Colomb de Sillery, afin de modifier une disposition particulière au dit secteur de zone concernant l'éloignement d'une habitation par rapport à la falaise.

Le dit règlement a été approuvé par les propriétaires et les locataires intéressés lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 7 et 8 novembre 1983.

Le dit règlement numéro 1014 est déposé au bureau de la soussignée où les intéressés peuvent le consulter.

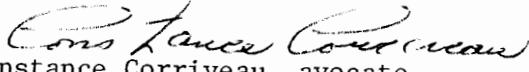
Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET DONNE A SILLERY,  
ce 9ème jour de novembre 1983.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau du Greffier le 9 novembre 1983 et par insertion dans le journal L'APPEL le 15 novembre 1983.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

SILLERY, 15 novembre 1983.